AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0840
FR0004026714-FS0383

18 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

AVANQUEST

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 18 juin 2015, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (9 avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 juin 2015, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société AVANQUEST et détenir, pour le compte desdits fonds, 47 096 561 actions AVANQUEST représentant autant de droits de vote, soit 12,56% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société AVANQUEST[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des titres de la société AVANQUEST par la société Amiral Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société AVANQUEST ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amiral Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société AVANQUEST ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 374 982 555 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa n° 15-184 en date du 11 mai 2015 et communiqué de la société en date du 12 juin 2015.